

COM(2024) 97 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

Bruxelles, le 7 mars 2024
(OR. en)

7451/24

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0052(NLE)**

**AELE 17
EEE 11
ISL 10
N 18
FL 12
PECHE 99**

PROPOSITION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 4 mars 2024

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2024) 97 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au
nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne,
l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège
concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de
mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et
l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour
la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à
l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume
de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté
économique européenne et l'Islande

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 97 final.

p.j.: COM(2024) 97 final

Bruxelles, le 4.3.2024
COM(2024) 97 final

2024/0052 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE») permet à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège (les «États de l'AELE membres de l'EEE») de participer pleinement au marché unique. En liaison avec ce qui précède, depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 1994, ces trois pays contribuent également à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen sur la base de l'article 115 de l'accord. En outre, la Norvège contribue au moyen d'un mécanisme financier norvégien distinct. Les mécanismes financiers les plus récents sont venus à expiration le 30 avril 2021¹.

Compte tenu de la nécessité persistante de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen, le Conseil a autorisé la Commission, le 20 mai 2021, à ouvrir des négociations avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à l'amélioration de la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen². Les négociations officielles ont débuté le 16 juin 2022. En parallèle, mais indépendamment des négociations relatives aux mécanismes financiers, un réexamen des protocoles entre l'UE et l'Islande et entre l'UE et la Norvège sur le commerce du poisson a été entamé en vertu des clauses de révision des protocoles additionnels aux accords de libre-échange conclus avec l'Islande et la Norvège³.

Les négociations se sont conclues au niveau des négociateurs le 30 novembre 2023 par le paraphe:

- de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 (l'«accord sur le mécanisme financier de l'EEE»),
- de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028,
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, et
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

La proposition ci-jointe porte sur la conclusion de l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE, de l'accord avec la Norvège, du protocole avec la Norvège et du protocole avec l'Islande.

Conformément à l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE et à l'accord avec la Norvège, les États de l'AELE membres de l'EEE contribueront financièrement à la cohésion économique et sociale au sein de l'EEE à hauteur de 3 268 000 000 EUR au cours de la période allant de mai 2021 à avril 2028. Ce résultat est conforme aux directives de négociation arrêtées par le Conseil, qui exigeaient a) une augmentation des contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE; b) l'application de la clé de répartition du Fonds de cohésion de l'UE; c) l'alignement de la durée des nouveaux mécanismes de financement sur celle des instruments de la politique de cohésion de l'UE (2021-2027); d) l'inclusion d'objectifs écologiques parmi les priorités soutenues; et e) des processus de mise en œuvre plus performants pour les futurs mécanismes.

¹ JO L 141 du 28.5.2016, p. 3 et p. 11.

² Document 8365/21 ADD 1 du Conseil.

³ JO L 141 du 28.5.2016, p. 18 et p. 22.

Parallèlement, les protocoles bilatéraux avec l'Islande et la Norvège sur le commerce du poisson ont également fait l'objet d'un réexamen. De nouvelles concessions sont octroyées pour la période allant de mai 2021 à avril 2028. Elles sont fondées sur les protocoles précédents conclus pour la période 2014-2021 et sont proportionnelles au montant des contributions financières. Le report des contingents non épuisés à la fin de la période bénéficie d'une certaine souplesse. La Norvège reconduira également les dispositions relatives au transit des poissons pour les navires de l'UE débarquant des captures en Norvège.

Les accords et les protocoles doivent s'appliquer à titre provisoire à partir des dates prévues dans leurs articles, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à leur ratification ou à leur conclusion et à leur entrée en vigueur.

La Commission, satisfaite des résultats des négociations, invite le Conseil à adopter la décision ci-jointe relative à la conclusion de l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE, de l'accord avec la Norvège, du protocole avec la Norvège et du protocole avec l'Islande, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Comme il est de coutume lorsque des éléments spécifiques d'accords internationaux existants sont modifiés, il est proposé d'invoquer les articles applicables du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comme base juridique des projets de décisions, à savoir l'article 175, troisième alinéa, du TFUE pour les accords relatifs aux contributions financières à la cohésion économique et sociale et l'article 207 du TFUE pour les protocoles concernant le commerce du poisson. En outre, l'article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE est retenu comme base juridique pour la conclusion de ces accords.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 175, troisième alinéa, et son article 207, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) La nécessité de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen persiste et il y a donc lieu d'établir un nouveau mécanisme pour les contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE ainsi qu'un nouveau mécanisme financier norvégien.
- (2) Le 20 mai 2021, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen.
- (3) Le mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 et le mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028 contribueront à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et au renforcement des relations entre les États de l'AELE membres de l'EEE et les États bénéficiaires.
- (4) Les dispositions particulières applicables aux importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande et de Norvège, arrêtées dans les protocoles additionnels aux accords de libre-échange de ces pays avec la Communauté économique européenne, ont expiré le 30 avril 2021 et ont été réexaminées conformément à l'article 1^{er} desdits protocoles.

- (5) L'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande ont été signés à Bruxelles le [...]. Il convient d'approuver lesdits accords et protocoles au nom de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande sont approuvés au nom de l'Union européenne.

Les textes des accords et des protocoles sont joints à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union européenne, au dépôt des instruments d'approbation prévu à l'article 3 de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, à l'article 11 de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période allant de mai 2021 à avril 2028, à l'article 5 du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et à l'article 4 du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union européenne à être liée par ces accords et ces protocoles.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le ...⁴

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*

⁴ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.